

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 41 (1896)
Heft: 4

Artikel: Les colonnes de parc actuelles et futures [fin]
Autor: Pagan, A. / Vallotton, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les colonnes de parc actuelles et futures.

(SUITE.)

Du personnel.

§ 32. — Si le choix et la composition du matériel sont très importants pour les colonnes de parc, l'organisation de leur personnel l'est bien davantage.

Attelages et voitures ne sont que l'instrument dans la main de la troupe ; quelque excellent qu'il soit, si ceux qui le manient sont inhabiles à s'en servir, il pourra devenir plus nuisible qu'utile.

Les *cadres* surtout ont dans notre armée une importance incontestée ; *en Suisse plus que partout ailleurs, l'arme vaut ce que valent ses officiers.*

En particulier, comme il est probable que dans la nouvelle organisation projetée ¹, les futures « compagnies » ou « colonnes » de parc n'auront malheureusement que peu ou point de services d'instruction, par motif d'économie budgétaire, et qu'il faudra beaucoup improviser en cas de mobilisation de l'armée, le recrutement des officiers chargés du ravitaillement en munitions est d'une importance capitale.

Pour s'en convaincre, il suffit de relire les récits de campagnes dont nous avons donné quelques fragments ; jamais les parcs de la Grande-Armée, ni les colonnes de munitions allemandes, en 1870, n'eussent été capables des véritables tours de force auxquels ils ont dû se livrer, s'ils n'avaient eu à leur tête des officiers d'une énergie et d'une activité infatigables.

« Mais personne ne demandera à nos colonnes de parc de franchir des centaines de kilomètres à marche forcée pour ravitailler l'armée », nous objectera-t-on peut-être. — Sans doute, mais aussi l'entraînement de nos attelages et de nos soldats du

¹ Si celle-ci n'est pas renvoyée aux calendes grecques.

train, l'instruction de nos sous-officiers surtout, sont très inférieurs à ceux des modèles que nous ne pouvons nous proposer d'imiter.

Ce serait folie de vouloir comparer nos excellents miliciens aux vieux « grognards » de Napoléon, dont les caissons avaient roulé sur toutes les routes de l'Europe. Ce qui, pour ces gens-là, n'était qu'un jeu, est une difficulté pour nous.

Dans le but d'augmenter le nombre des combattants d'élite, on propose de supprimer les colonnes de parc d'élite; la maladie des armées modernes, la « folie du nombre », nous a saisis à notre tour, ce serait peine perdue de vouloir la combattre.

Mais au moins faut-il prendre toutes les précautions pour qu'elle fasse le moins de mal possible.

La substitution d'hommes de la réserve et de la landwehr à ceux de l'élite dans les colonnes, par exemple, ne sera pas sans amener des inconvénients sur lesquels nous reviendrons; mais si cette troupe âgée est fortement encadrée et bien commandée, le mal sera moins grand.

Les cadres prévus par le projet de 1895 rempliront-ils cette tâche ?

La réunion de diverses colonnes de parc sous un seul commandement supérieur, introduite par l'ordonnance récente du Conseil fédéral, et consacrée par le projet, a de grands avantages.

Au lieu de parcs de division et de corps avec leurs états-majors, le corps d'armée comprendra un « parc de corps », formé de trois compagnies sous le commandement d'un seul lieutenant-colonel ou major (avec état-major).

Cet officier supérieur, pris dans l'élite, assurera au service du ravitaillement l'unité nécessaire.

En temps de paix, sa tâche n'a rien de pénible, mais, en campagne, sa responsabilité est écrasante. Placé sous les ordres immédiats du chef du corps de l'artillerie, il devra en être le bras droit : recevant, par l'entremise de son chef, les rapports sur l'état de la munition, dans le corps d'armée, ce sera à lui de prendre toutes les mesures pour que jamais aucune troupe ne manque de munitions, à quel moment que ce soit. Aussi son activité devra être incessante, son esprit d'initiative toujours en éveil; il devra, non pas attendre des ordres, ni même en provoquer parfois, — mais prendre des mesures

très importantes *sous sa propre responsabilité*. Souvent, en effet, il arrive qu'au cours d'une bataille, le besoin de munitions se fasse beaucoup plus vivement sentir sur un point que sur tous les autres et précisément où l'on s'y attendait le moins; dans ce cas, le commandant du parc devra juger si peut-être tous les ordres donnés aux colonnes de munitions doivent être changés, — ou si non; quelle responsabilité n'en court-il pas si, grâce à ses nouveaux ordres, ou, au contraire, grâce à l'absence de ceux-ci, une division se trouve sans munitions au plus fort de la bataille!

§ 33. — On pourrait multiplier les exemples et prouver surabondamment que la tâche du commandant du parc de corps est, en campagne, l'une des plus difficiles, et le choix de cet officier très important. On pourrait faire la même démonstration quant au capitaine commandant des colonnes de parc; mais laissons plutôt la parole au prince de Hohenlohe (*Lettres sur l'artillerie*, p. 202) :

« Le 18 août (1870), peu après que le premier coup de canon eût été tiré, le commandant des colonnes de munitions se présentait à moi (Hohenlohe, on s'en souvient, était chef de l'artillerie du corps de la garde) pour me demander des ordres. Je fis d'abord avancer les colonnes jusqu'à Doncourt, et je les postai derrière le corps de la garde, qui avait engagé la lutte, et tout à sa portée, entre Habonville et Batilly. Cet emplacement fut porté à la connaissance des divisions et de l'artillerie du corps.

» Au début de la bataille donc, j'étais rempli d'un sentiment d'assurance et de sécurité, car les résultats des exercices de tir que nous venions d'achever immédiatement avant d'entrer en campagne, m'avaient montré que les batteries avaient appris à parfaitement tirer et qu'elles seraient invincibles, que l'effet qu'elles produiraient serait irrésistible, si, à aucun moment, elles ne manquaient de munitions, car le remplacement en semblait assuré ¹.

Mais, au cours de la longue canonnade, le général de Colomier, commandant en chef de l'artillerie de l'armée, s'en vint le long des batteries et m'avertit qu'il avait assigné toutes les munitions d'artillerie de mon premier échelon aux batteries

¹ La traduction est de M. E. Jæglé; elle est malheureusement trop littérale pour être claire.

des III^{me} et X^{me} corps d'armée. « Elles ont, disait-il, dépensé avant-hier des quantités si énormes de munitions que leurs propres colonnes ne sont plus à même de combler les vides. »

» Vous voyez d'ici la terreur qui s'empara de moi. J'avais engagé la lutte la plus violente, et, en arrière de mes batteries, on me privait de mon organe vital. Malgré tout, dans mon for intérieur, il m'était impossible de donner tort au général. Lui, en effet, avait à pourvoir au remplacement des munitions pour toute l'armée, et à quoi eussent pu lui servir les batteries des III^{me} et X^{me} corps d'armée, si elles n'avaient pas eu de munitions? Pouvait-il savoir d'avance quelles étaient les batteries qui en dépenseraient le plus dans cette journée?

» La nouvelle me causa un désappointement d'autant plus grand que, peu d'instants auparavant, le commandant de « l'Abtheilung » des colonnes m'avait quitté pour faire avancer ses caissons dans la position qui leur était assignée, entre Habonville et Batilly. Quand il revint auprès de moi, il me fit un rapport qui me consola quelque peu. Il me dit que lui aussi avait eu connaissance des dispositions prises par le général de Colomier et que, ensuite de cela, il avait envoyé à Thiaucourt l'ordre au 2^{me} échelon des colonnes de munitions d'avoir à pousser en avant, si faire se pouvait, jusqu'au 1^{er} échelon.

» Malgré tout, il était permis de croire que ce jour-là elles ne pourraient plus arriver jusqu'à nous. En effet, elles étaient arrivées la veille au soir seulement à Dieulouard, après les différentes marches forcées qu'elles avaient été obligées de faire depuis leur départ de Berlin. De Dieulouard, elles avaient fait ce jour-là 23 kilomètres jusqu'à Thiaucourt, distant du champ de bataille de trente autres kilomètres.

» Disons en passant que, après m'avoir fait son rapport, le commandant resta auprès de moi pour voir sur quels points les munitions viendraient à manquer.

» Les colonnes du 2^{me} échelon donnaient plus qu'on avait osé espérer d'elles. Elles n'avaient pas attendu l'ordre de continuer à avancer. Le vacarme de la gigantesque bataille s'était fait entendre jusqu'à Thiaucourt; elles avaient donc continué à avancer. Deux colonnes de munitions (Planitz et Keudell) marchèrent droit au champ de bataille, et, se frayant un chemin avec la plus grande énergie, au travers de tous les véhicules possibles et impossibles des colonnes de vivres, des ambulances, des parcs de voitures, etc., qui couvraient les rou-

tes, elles parvinrent à fournir directement, le soir même, des munitions aux batteries, à chacune desquelles elles envoyaient un caisson ou deux. C'est ainsi qu'on put éviter les embarras dont on était menacé, *mais on n'y parvint que grâce à l'énergie qu'elles déployèrent et à l'indépendance avec laquelle elles surent agir et prévenir les besoins des batteries.*

» Le lendemain, dès l'aube, on s'occupa de garnir complètement les coffrets d'avant-train et les caissons des batteries et à deux heures de l'après-midi toutes les cinq colonnes de munitions étaient absolument dépouillées. »

§ 34. — Ce simple récit met en lumière ce que nous voudrions prouver : c'est que, s'il est possible d'employer aux colonnes de munitions des soldats et des sous-officiers de réserve et de landwehr, si même il est admissible de les faire commander par des lieutenants et des premiers-lieutenants de la réserve, il serait dangereux d'éliminer des cadres-officiers tout élément jeune. Si l'on consulte, par exemple, les annuaires militaires, on constate que la plupart des lieutenants et premiers lieutenants d'artillerie de landwehr (batteries et colonnes de parc) sont des officiers privés d'avancement à la suite de maladies, d'absence prolongée du pays, etc., qui les empêchent de prendre part à aucun service d'instruction, etc.; d'autre part, les cours de répétition des huit seules batteries de landwehr de l'armée n'ont, parfois, eu lieu que grâce à l'appoint de lieutenants volontaires de l'élite. Si donc, dans toute une division, l'on ne trouve pas toujours quatre lieutenants de landwehr disposés à faire un cours de répétition (de landwehr) de quelques jours tous les quatre ans, il est permis de se demander où l'on trouvera plus facilement dans le corps de réserve les douze lieutenants de réserve et de landwehr capables d'un service effectif dans les trois futures compagnies du parc de corps ?

La plupart des batteries et des colonnes de parc d'élite comptant des officiers surnuméraires, il semble naturel d'incorporer ces derniers, à la sortie de l'école d'aspirants, dans les colonnes de parc projetées, où ils seront très utiles. Plus jeunes, plus souples et meilleurs cavaliers que la plupart de leurs camarades de la réserve, ils seront plus aptes à certaines tâches particulièrement fatigantes.

« Mais, croyez-vous donc, nous répétera-t-on sans doute,

que nos compagnies de parc sont appelées à des marches forcées de centaines de kilomètres ?

» Pour parcourir rapidement les 30 ou 40 kilomètres qui sépareront peut-être l'armée d'une station tête d'étape de guerre, faudra-t-il des cavaliers à toute épreuve ? »

L'objection est très forte... en apparence, et nous reconnaissons que là où, par chemin de fer, le service des étapes pourra faire parvenir à un échelon des munitions à petite distance de l'armée, les colonnes de munitions n'auront pas de tâches très pénibles.

Mais en sera-t-il souvent ainsi ?

C'est ce dont on peut douter après un rapide examen de la carte de Suisse :

Tandis que le plateau suisse est sillonné d'un assez grand nombre de voies ferrées, toute la région montagneuse n'est parcourue que de quelques lignes à voie normale ; encore la plupart de celles-ci, à voie unique, n'ont-elles qu'un faible rendement.

Il est donc probable que nous ferons, en ces régions du moins, les mêmes expériences que les Français en 1859, les Allemands en 1870 : les trains seront accaparés par les autres services (transport de troupes, service des subsistances, sanitaire, etc.) et le transport des munitions par chemin de fer souvent impossible.

De plus, certaines de ces lignes sont, en plusieurs points, si peu éloignées des frontières, qu'un ennemi entreprenant pourrait en quelques heures, malgré l'hostilité des habitants, pénétrer sur notre territoire, couper la ligne, détruire l'un des ponts ou obstruer l'un des tunnels, et nous priver ainsi pour longtemps du service de ce chemin de fer.

Ce cas n'a rien d'exceptionnel ; il ne serait plus question, alors, d'établir une station tête d'étape à 40 kilomètres en arrière des troupes ; les voitures à munitions seraient peut-être même forcées d'aller s'approvisionner en un point distant de deux ou trois fortes étapes de marche et davantage.

L'officier de landwehr, arraché quelques jours auparavant à ses occupations sédentaires, n'ayant, depuis plusieurs années, jamais monté à cheval (il faut l'avouer, le cas est fréquent dans la landwehr de tous les pays), pourra-t-il franchir à cheval, en une seule étape, à une allure aussi rapide que possible, quelque 80 ou 100 kilomètres avec ses caissons,

puis, arrivé au dépôt de munitions, passer la nuit au chargement de celles-ci, et repartir le lendemain, pour amener avec la même hâte de nouvelles munitions sur lesquelles ses supérieurs comptent?

Il est permis d'en douter, après les expériences faites dans les batteries de campagne de landwehr.

CONCLUSIONS. — Bien que le service du parc de l'armée suisse n'offre pas de difficultés en général, des détachements de munitions devront parfois se livrer à des marches forcées : or, si un *fantassin* suisse de 35 à 40 ans en vaut un autre de 20 à 25 ans, il n'en est pas de même du cavalier *sans entraînement*.

Comme les batteries de campagne comptent beaucoup de lieutenants surnuméraires, *il serait préférable de substituer, sur le tableau XI du projet de 1895, aux quatre lieutenants de réserve et de landwehr, deux lieutenants au moins d'élite et deux de réserve (les lieutenants de landwehr étant mis à disposition)*.

§ 35. — Cette modification est, du reste, toute naturelle; l'article 3 du projet dit que les officiers surnuméraires de l'élite peuvent aussi être transférés à la réserve avant d'avoir atteint la limite d'âge (de 34 ans pour les lieutenants et premiers-lieutenants et 38 pour les capitaines); comme les compagnies de parc doivent réparer les pertes des batteries, dès qu'un vide se produira dans ces dernières un officier d'élite sera cédé par la compagnie de parc et remplacé dans les cadres de celle-ci par un officier de landwehr, jusque-là « à disposition ».

De cette manière, on ne verra pas de jeunes lieutenants de 20 ans rester surnuméraires et sans emploi dans les batteries, tandis que leurs camarades de la landwehr, des hommes de 40 à 48 ans, rempliraient des fonctions fatigantes et ingrates dans les colonnes de parc.

Quant au nombre de quatre lieutenants donné par le projet à chaque compagnie de parc, ce ne peut être évidemment qu'un minimum; la confiance qu'on peut avoir, sinon dans le bon vouloir, du moins dans les connaissances militaires de nos sous-officiers, n'est pas tellement grande qu'on puisse leur con-

fier sans arrière-pensée un détachement chargé d'un service aussi important que le ravitaillement.

Or, grâce à la configuration de notre terrain, le commandant de la « compagnie de parc », chargé du ravitaillement d'une division, sera souvent forcé de former plusieurs petites colonnes ayant des tâches absolument distinctes.

Nous prendrons comme exemple le cas suivant : Tandis que la réserve a reçu l'ordre de se rendre en un point A, sous le commandement du sergent-major, le commandant de la compagnie reçoit au même moment des demandes pressantes de munitions de toutes les troupes : celles-ci chargées de la défense de vallées différentes sans communication entre elles. Les voies d'accès à leurs positions sont difficiles à reconnaître, semées d'obstacles, encombrées, etc.

1^o D'une part, en un point B, se trouvent trois bataillons et une batterie de campagne ; cette dernière a perdu un officier.

2^o D'autre part, en C, se trouvent deux bataillons et une batterie : celle-ci, dont les effectifs ont été décimés, demande qu'on lui envoie un brigadier avec un certain nombre d'hommes.

3^o Ailleurs, en D, sont cinq bataillons avec deux batteries : celles-ci réclament deux officiers au moins, l'un des commandants de batteries et trois chefs de section ayant été mis hors de combat.

4^o En un point E, trois bataillons réclament également des munitions et un maréchal des logis du train, en remplacement d'un lieutenant du train, fait prisonnier.

Que fera le commandant de la colonne, obligé de rester personnellement en un point F, par suite d'ordres formels ?

Deux de ces chars à munitions d'infanterie et quatre caissons d'artillerie sont déjà revenus à vide et n'ont pu jusqu'ici retourner en arrière se ravitailler, la route qui conduit au dépôt de munitions étant obstruée, encombrée d'autres convois, etc., etc.

Comme il faut cependant que, coûte que coûte, ces six voitures parviennent au dépôt, situé à 50 kilomètres en arrière, et reviennent à la hâte, seul un officier pourrait remplir cette tâche ; mais, d'autre part, il ne resterait au commandant de compagnie que trois officiers et l'un des deux maréchaux des logis pour conduire à marche forcée les munitions réclamées à quatre points différents, et ramener au dépôt les voitures

vides. Cette combinaison serait admissible si les batteries ne lui demandaient pas en même temps trois officiers au moins pour en remplacer cinq des leurs mis hors de combat.

Nous ne chercherons pas à résoudre le problème pour le malheureux capitaine du parc ballotté entre des devoirs inconciliables ; à moins d'un miracle, le problème paraît précisément insoluble ; or, il se posera fréquemment, si les cadres de la compagnie de parc ne sont que de quatre premiers-lieutenants et lieutenants et neuf sous-officiers montés, ainsi que le prévoit le projet. (Tableau XI.)

CONCLUSION. — *Les cadres, officiers et sous-officiers supérieurs de la compagnie de parc projetée doivent comprendre au moins six premiers-lieutenants et lieutenants et être renforcés de tous les officiers d'artillerie à disposition.*

« Les unités de ravitaillement rencontreront, en campagne, des difficultés de toutes sortes dans l'accomplissement de leur mission, dit entre autres le colonel Langlois, tome II, p. 372. Il importe qu'elles soient très solidement encadrées. »

Quant au nombre total de neuf sous-officiers montés (sergents-majors, maréchaux des logis, brigadiers), il pourrait être augmenté sans inconvénient, la compagnie de parc projetée n'ayant pas moins de 49 voitures et 144 chevaux de trait, et devant fréquemment former un certain nombre de petits détachements de voitures.

§ 36. — *La troupe.* — Le projet de loi de 1895 s'est placé à un point de vue diamétralement opposé à celui de la loi de 1874.

Tandis que celle-ci n'admettait nulle part le mélange de jeunes et de vieux, d'élite et landwehr dans la même unité tactique, le projet, au contraire, fait le plus fréquent usage de cette combinaison de réserve et landwehr et même d'élite avec réserve et landwehr. (Compagnies de position, compagnies du parc, convois de montagne et train.) Les trois compagnies de parc du corps d'armée, en particulier, sont formées chacune par la réserve et la landwehr de deux batteries de campagne.

Voici en quels termes le message du Conseil fédéral appuie cette proposition :

« Nous n'avons pas séparé les classes d'âge de la réserve et

de la landwehr dans les unités affectées au service du ravitaillement des munitions.

» Des unités formées uniquement des hommes de landwehr n'auraient pas grande valeur ; des unités mixtes composées de réserve et de landwehr fourniront un meilleur travail. Les raisons qui nous ont poussé à séparer, dans l'infanterie, la réserve et la landwehr, ne sont pas applicables à ces services auxiliaires (?). Cette répartition ne causera, ici non plus, aucune augmentation de service aux hommes de la landwehr.

» Nous avons attaché une certaine importance à organiser les unités qui seront composées d'hommes de réserve et de landwehr provenant des batteries de campagne, de telle sorte que chaque unité du parc de corps, de l'artillerie de position, etc., provienne des mêmes batteries de campagne. On obtient ainsi la plus grande économie possible dans l'emploi des forces ; les mêmes cadres restent avec les mêmes hommes pendant toute la durée de leur service, ce qui offre de grands avantages pour le maintien de l'esprit de corps et de la discipline ; ce système facilite enfin la tenue des contrôles.

» L'emploi des hommes sortant des 56 batteries de campagne de l'élite pour passer dans la réserve et la landwehr, sera le suivant :

» Vingt-quatre batteries formeront dans la réserve et la landwehr douze compagnies de parc pour les quatre parcs de corps.

» Six batteries formeront les trois compagnies de parc de dépôt de l'armée.

» Dix batteries enverront leurs canonnières aux quatrièmes compagnies des régiments de position et leurs soldats du train aux cinq colonnes du train de position.

» Seize batteries enverront également leurs canonnières aux quatrièmes compagnies des régiments de position ; leurs soldats du train au train du convoi des subsistances. »

Cette nouvelle formation des colonnes de munitions a été diversement appréciée. On se demande, en particulier, si l'on n'aurait pu, comme le faisait la loi de 1874, laisser la landwehr aux services les moins mobiles, aux services de l'arrière proprement dits, tels que le service des subsistances, pour ne citer que celui-ci ?

Nul ne conteste l'importance de ce dernier ravitaillement ; mais il n'en est pas moins certain que le service des muni-

tions, *en temps de guerre*, est plus pénible pour les conducteurs de voitures et surtout plus nécessaire à l'armée. On peut parfaitement tirer un coup de fusil, se battre vaillamment, être même vainqueur, sans avoir mangé ; mais sans munitions?...

La même remarque s'impose à propos du train de pontons.

Tandis que les compagnies de parc, dont le service sera continu et fatigant, seront formées de réserve et de landwehr, les lourds haquets des pontonniers, dont la marche est lente et l'usage tout exceptionnel, seront conduits par une subdivision du train d'*élite*, forte de 1 officier, 60 sous-officiers et soldats, à laquelle seront adjoints deux officiers et 37 sous-officiers et soldats de réserve et landwehr seulement.

Pourquoi cette différence ?

Ces 60 sous-officiers et soldats d'élite seraient très utiles au parc de corps, où leurs qualités trouveraient un meilleur emploi. Ils y formeraient un noyau de surnuméraires des batteries, et combleraient les pertes de celles-ci.

Ces réserves faites, il est possible que la réunion d'hommes de réserve et de la landwehr n'ait pas grand inconvénient dans les colonnes de parc ; les hommes de landwehr, moins souples, dans leur majorité, que leurs camarades de la réserve, formeront la colonne de munitions d'infanterie, les réservistes, cavaliers plus légers et plus endurants, la colonne de munitions d'artillerie.

Il ne faut pas oublier cependant que, pour les chevaux, les colonnes de parc n'auront pas grand choix : elles devront faire flèche de tout bois, et se servir d'attelages médiocres : quels services rendront ceux-ci entre les mains de cavaliers malhabiles ?....

Par une heureuse innovation, le projet supprime l'adjudant sous-officier et son cheval, le cheval du fourrier, et réduit le nombre des trompettes montés à 1.

Tandis que la colonne de parc actuelle compte 5 sergents de canonniers, 10 appointés et 36 soldats du parc, 16 appointés et 63 soldats du train, la compagnie de parc sera forte de 8 sergents, 58 appointés de canonniers et canonniers, 96 appointés et soldats du train, avec le même nombre d'ouvriers (2 maréchaux, 2 selliers, 2 infirmier et brancardier).

§ 37. — Les explications extrêmement claires données par le message du Conseil fédéral nous dispensent d'étudier lon-

guement l'organisation du parc de corps d'après le projet de 1895, au point de vue du *nombre des colonnes* et de la *somme de munitions transportées*.

Aux quatre colonnes actuelles, le projet substitue trois compagnies. Cette nouvelle répartition est très naturelle : elle correspond à la distinction entre troupes endivisionnées et non endivisionnées ; à chacune des divisions correspond une « compagnie » de parc, composée d'une colonne de munitions d'infanterie et d'une colonne de munitions d'artillerie. (Voir projet, tableau XI.)

La 3^{me} compagnie pourra ravitailler l'infanterie de réserve du corps, le régiment de cavalerie, l'artillerie de corps, et, dans des cas assurément exceptionnels, l'artillerie de position adjointe à celle-ci ; quant à l'artillerie de montagne, elle sera réapprovisionnée par les « convois de montagne ».

En outre, comme l'infanterie de réserve sera, dans chaque corps, de la force d'une brigade seulement, cette troisième compagnie de parc pourra éventuellement constituer, au moyen de la moitié de ses chars à munitions d'infanterie, un troisième échelon destiné à parer aux besoins les plus pressants pendant que le deuxième échelon se ravitaillera à l'arrière de l'armée.

D'après le projet, le parc de corps transporte, dans 78 chars de munitions d'infanterie à deux chevaux, 936 000 cartouches, soit, pour 20 800 fusils, 45 cartouches par fusil (tandis qu'aujourd'hui il n'en a que 624 000, soit pour 17 472 fusils, 36 cartouches par fusil). Dans 54 caissons à 120 coups, il transportera 6480 coups de canon. Les batteries ayant été portées au chiffre de 14, avec 13 coups de plus par pièce, l'artillerie, d'après le projet, serait munie de 90 coups par pièce (aujourd'hui 80 coups par pièce, pour 72 pièces).

Ces munitions sont-elles suffisantes ? Les expériences faites dans les campagnes les plus récentes, l'opinion d'auteurs déjà cités, Hohenlohe, Langlois, Ploix, entre autres, permettent d'affirmer que notre infanterie est suffisamment pourvue, en effet. Mais l'artillerie ?

« Pour ce qui concerne la dotation en munitions de l'infanterie, dit le Conseil fédéral dans son message, le point le plus important est la quantité de munitions de poche que l'homme devra porter. Cette quantité a été augmentée de 50 cartouches (de 100 à 150 lors du nouvel armement). Une augmentation,

si modeste soit-elle, de la munition transportée dans les colonnes de voitures, allonge celles-ci dans des proportions énormes ; ainsi chaque addition de 6 cartouches par fusil exige 10 chars de munitions à deux chevaux de plus dans le parc de corps. Du reste, la consommation de munition d'infanterie de corps d'armée entiers, dans les plus grandes batailles de la guerre de mouvements, n'a jamais dépassé 40 cartouches par fusil, bien que chaque fois quelques unités eussent consommé toute leur munition de poche. L'artillerie allemande a pu, après les trois batailles devant Metz, en août 1870, se mettre de nouveau en mouvement sans avoir complété la munition qu'elle avait avec elle (le quantum de cette munition correspondait à peu près au chiffre que nous vous proposons). La dépense de munitions est beaucoup plus considérable lors de la défense fortifiée (Plewna) ; mais, dans ces cas, le ravitaillement est beaucoup plus facile.

» Etant données les courtes distances, nous pouvons bien compter sur le service des étapes pour le remplacement périodique des munitions, tant que nous aurons des approvisionnements dans les dépôts. »

Il a été précédemment constaté que les Allemands comptaient aussi, en 1870, sur le service des étapes, sur le fort rendement de leurs chemins de fer et le nombre considérable de chevaux dont leur pays dispose. Cependant, ils ont fait de dures expériences à cet égard : sans les efforts inouïs de leurs colonnes, ils auraient manqué de munitions. Bien plus, Langlois affirme, — et il le prouve par des récits de Hohenlohe et du grand état-major allemand, — que les batteries allemandes ont toujours dû ménager leurs munitions, aux dépens de l'infanterie qui, pendant ce temps, supportait seule le poids du combat d'usure. De plus, si elles n'ont pas été forcées d'en consommer davantage, cela tient, d'une part, à la passivité imposée aux troupes françaises, et, d'autre part, à l'infériorité de l'artillerie ennemie ; les Allemands n'ont jamais eu à soutenir de lutte sérieuse contre celle-ci. (Langlois, op. cit., t. II, p. 205.)

A l'avenir, au contraire, la première période du combat sera probablement caractérisée par une lutte à outrance entre les deux artilleries ennemies, duel à mort qui coûtera forcément une grande quantité de munitions, chacun des champions en présence devant chercher à mettre le plus vite possi-

ble l'adversaire hors de combat. « Or, l'emploi d'une poudre sans fumée dans le canon et dans le fusil, de concert avec l'utilisation croissante du terrain, est susceptible d'augmenter dans de très fortes proportions la profondeur de la zone à battre... et par suite le nombre de projectiles nécessaire pour en finir avec l'ennemi. »

Pour toutes ces raisons et d'autres encore, le même auteur estime « qu'il ne faut pas compter moins de 100 coups par batterie et par heure de combat; en deux journées de huit heures de combat on dépenserait ainsi 1600 coups par batterie ou 267 coups par pièce; c'est juste la dépense des deux journées de Leipzig; elle ne doit donc point nous étonner, nous dit-il. Qui oserait affirmer que la bataille ne durera pas jusqu'à trois et quatre jours, que la consommation pendant cette période ne dépassera pas 500 coups par pièce? Evidemment, on peut espérer ne pas atteindre de pareils chiffres, mais la prudence la plus élémentaire commande de nous préparer à subvenir à des besoins de cette sorte, 3000 coups de canon par batterie en quatre jours de bataille, ou 40 caissons français. »

Quoique contredite par les expériences de 1870, cette supposition a d'autant plus de chances de se réaliser à l'avenir, que les grandes puissances font actuellement des essais de toute espèce pour arriver à augmenter considérablement la vitesse de tir. D'autre part, on peut se demander comment s'effectuera le transport des innombrables projectiles nécessaires à cette artillerie de l'avenir? Les colonnes de voitures actuelles, déjà suffisamment longues et encombrantes, ne seront rien à côté de celles qu'il faudra trainer derrière chaque régiment d'artillerie.

Dans notre pays, les dangers résultant de l'augmentation des trains et, par suite, de la pénurie des chevaux, du défaut de mobilité de l'armée, sont presque autant à redouter que la pénurie des munitions.

C'est cette considération qui, dans le projet de loi, a fait aussi supprimer du parc toutes les voitures inutiles au ravitaillement des munitions (affûts, pièces de rechange, chariots d'outils, etc.); c'est elle aussi qui interdit d'augmenter le nombre des caissons du premier et second échelon (train de combat et compagnie de parc).

Ainsi que l'explique le message du Conseil fédéral, « on a évité, en principe, de l'augmenter sensiblement (le nombre

total de voitures de parc) parce que les nombreuses et lourdes colonnes de voitures influent très défavorablement sur la mobilité de l'armée d'opérations, et surtout parce que lors des mouvements de retraite dans notre pays si riche en défilés, des encombrements des colonnes du train pourraient facilement se produire et amener ainsi de grandes catastrophes; nous ferons la guerre dans notre pays, riche en communications, à proximité de nos magasins, nous ne sommes donc pas forcés de conduire ce dont nous avons besoin avec nous pour plusieurs mois comme les grandes armées d'invasion. »

§ 38. — Pour rester fidèle au programme qui nous est tracé¹, nous laisserons de côté l'organisation du service du ravitaillement des munitions à l'arrière, du parc de dépôt de l'armée substitué par le projet de loi aux parcs de dépôt divisionnaires (remplacés déjà par quatre dépôts de corps, à Thoune, Berne, Lucerne et Schwytz. L'artillerie de montagne a son parc de dépôt à Lucerne, ainsi que l'artillerie de position).

Il nous sera cependant permis de constater que sa nouvelle organisation constituerait encore un autre progrès sur l'ancienne : Le parc de dépôt a un personnel et un effectif de chevaux égal à celui d'un parc de corps. Il ne sera donc plus obligé d'envoyer ses munitions par chemin de fer ou de réquisitionner des attelages d'une existence plus ou moins problématique, et pourra, — ainsi que le fait remarquer le message — « relever de son service telle ou telle colonne de parc de corps. Le personnel du parc de dépôt forme, du reste, un noyau qui, suivant les cas, pourra être renforcé par des surnuméraires de l'artillerie de campagne de l'armée d'opérations et par des hommes du landsturm (?). » Il serait alors tout à fait naturel de constituer le parc de dépôt de quatre compagnies du parc au lieu de trois : chacune des quatre compagnies serait spécialement préposée au ravitaillement de l'un des quatre parcs de dépôt de l'armée d'opérations et formerait ainsi le troisième échelon (mobile) de munitions, d'une composition identique à celle d'une compagnie de parc de corps.

Comme le matériel pourrait être interchangeable, l'on éviterait des transbordements de munitions entre une colonne en-

¹ Par le sujet du concours ouvert par la Société vaudoise des officiers, en 1895.

voyée du dépôt et une autre de même force venant du même corps. A côté de ces quatre échelons mobiles, le parc de dépôt de l'armée comprendrait le dépôt proprement dit (pièces, affûts de rechange, chariots, munitions en caisses, etc.), avec un matériel de réparations. Personnel : Landsturm.

CONCLUSION. — D'une manière générale, l'armée suisse, au point de vue du nombre des munitions à la suite de l'armée, se trouvera en bon rang parmi les puissances européennes, si la nouvelle loi est adoptée.

Au point de vue du nombre des colonnes, la division tripartite du projet de 1895 est naturelle ; ce qui serait toutefois plus naturel et nécessaire, ce serait de séparer les colonnes d'infanterie des colonnes d'artillerie.

§ 39. — En résumé, le projet de loi d'organisation de l'armée — s'il est adopté — constituera, quant aux parcs, un grand progrès sur beaucoup de points ; les trois principaux sont : *la réunion des unités tactiques sous un seul commandement ; la suppression de tout ce qui n'appartient pas au service du ravitaillement ; l'augmentation de la munition d'infanterie.*

D'autre part, il sera un recul sur le point le plus important : *le personnel*. Préoccupé d'augmenter le nombre des combattants, le projet semble n'avoir pas apprécié à sa juste valeur l'importance d'un ravitaillement *actif et énergiquement dirigé*. Le service des munitions offrira beaucoup plus de difficultés, dans notre pays, que celui des subsistances ; opérant en pays ami, les troupes trouveront facilement à se nourrir chez l'habitant ; de plus, le service du train de parc est infiniment plus important et plus difficile que celui du train de pontons ; on ne voit pas pourquoi celui-ci serait composé, pour les deux tiers, d'hommes d'élite, tandis que celui-là n'en renferme aucun.

Au point de vue de la composition des cadres et de la troupe, les futures compagnies de parc seraient très inférieures aux colonnes actuelles. Rien ne servira d'avoir augmenté le nombre des batteries, si le ravitaillement n'en est pas rapide, grâce surtout à l'insuffisance des cadres. Il serait donc très désirable de composer une partie, sinon de la troupe, du moins des cadres, de surnuméraires des batteries. Cette ad-

jonction d'élite ne devrait pas être seulement facultative, mais obligatoire. De plus, le nombre prévu d'officiers subalternes et sous-officiers, pourrait être plus considérable, le parc ayant à former de nombreux détachements, à établir le contact avec les troupes, à envoyer des rapports, etc. (Comparer avec les sections de munitions françaises, dans le tableau annexe.)

Il est évident que la suppression des colonnes de parc d'élite n'a été proposée qu'à la suite d'études consciencieuses faites par des hommes de la plus haute compétence en ces matières.

Cependant, au risque d'être taxé de présomption, nous ne craignons pas de formuler franchement la pensée qui nous anime, et cela dans la conclusion ci-après.

CONCLUSION. — Si l'augmentation projetée, de deux batteries par corps d'armée, ne peut être procurée qu'aux dépens de la rapidité du ravitaillement en matériel, chevaux et hommes de l'armée presque entière, *elle affaiblira seulement celle-ci.*

Or, comme ce service de ravitaillement est aussi difficile qu'important, *la landwehr ne saurait y suffire.*

Les douze batteries actuelles, bien approvisionnées par des colonnes d'élite, sont une force beaucoup plus certaine que quatorze batteries sans munitions.

La suppression des colonnes de parc d'élite existantes serait dangereuse.

Elle doit être rejetée par ceux qui préfèrent la qualité au nombre.

En tout état de cause, *les hommes de la landwehr ne devraient être admis que dans les colonnes de munitions d'infanterie.*

Enfin, tant que l'on ne sera pas arrivé, d'une part, à augmenter le *rendement* des caissons d'artillerie, c'est-à-dire à diminuer le rapport du poids de la voiture au poids de la munition transportée, d'autre part, à augmenter leur *mobilité*, on pourra craindre que le ravitaillement de l'artillerie soit inférieur aux besoins. Or, ainsi que nous le répéterons en terminant, avec Hohenlohe : « *Le renouvellement des munitions en temps opportun est pour l'artillerie une question vitale.* » Il ne l'est pas seulement pour l'artillerie, mais pour toute l'armée. Nous voudrions que ces quelques pages puissent ins-

pirer le lecteur d'une partie de la conviction qui nous anime à cet égard, si — ce qui est peu probable — il ne la possédait déjà.

On a exprimé le regret, à l'assemblée de la Société cantonale des officiers, « que les conclusions de ce travail ne fussent pas plus précises et plus personnelles, au lieu de s'appuyer surtout sur un projet de loi *qui est loin d'être définitif* ».

Cette critique était évidemment justifiée.

Depuis le vote du 3 novembre, beaucoup semblent éprouver le besoin de se recueillir et de laisser dormir quelque temps la « question militaire ».

C'est grand dommage pour le projet de loi organique de l'armée de 1894-1895. Osera-t-on le représenter d'ici à longtemps ?

En attendant, notre organisation militaire continue à végéter dans « l'éternel provisoire », au grand détriment de la défense du pays.

Le Conseil national, pour témoigner sans doute de sa bonne volonté, a invité dernièrement le Conseil fédéral à mettre en harmonie avec la loi organique de 1874 certaines dérogations apportées à celle-ci par voie administrative.

En particulier, le Conseil national a attiré l'attention du Conseil fédéral sur les *colonnes de parc*, dont l'instruction et le recrutement ne sont plus conformes à la loi de 1874.

Puisque l'auteur de ces lignes a été engagé à présenter des conclusions personnelles, il s'exécute, au risque d'être taxé de présomption. Les voici :

L'artillerie souffre des demi-mesures auxquelles on la soumet ; on n'a jamais voulu abroger franchement la loi de 1874, et, sous main, on y a fait de constantes modifications de détail.

De là un mécontentement général dans le peuple.

Aujourd'hui, il serait inutile de vouloir se livrer à ce qu'on appelle élégamment des « replâtrages » ; deux alternatives sont seules possibles en ce qui concerne les *colonnes de parc* :

Ou bien observer loyalement, strictement, les prescriptions de la loi de 1874, modifiée par les ordonnances déjà citées, et s'en tenir à quatre colonnes de parc par corps d'armée. — Dans ce cas-là, il ne s'agira que d'un retour à une meilleure instruction et à un recrutement normal.

Ou bien (si décidément l'on veut, à tout prix, supprimer

les colonnes de parc d'élite), *les remplacer* — sans hâte — *par quelque chose de mieux, de durable, qui puisse subsister sans modification lorsqu'une nouvelle loi organique sera adoptée par les Chambres*, — et elle le sera un jour ou l'autre, cela est évident.

A notre humble avis, *dans les circonstances actuelles*, le premier parti serait évidemment le plus sage, vu l'importance du parc.

Nous n'avons pas eu d'autre but que de chercher à exposer cette *importance capitale* du service des colonnes de munitions.

Tandis que tout le monde, en Suisse, admet l'*urgence* de la création de nouvelles batteries de montagne, beaucoup estiment qu'on a tort de vouloir à tout prix augmenter le nombre des batteries de campagne. La question a été et est aujourd'hui très discutée.

Sans vouloir y prendre part, nous nous demandons encore une fois s'il ne vaudrait pas mieux se contenter de transformer seulement les batteries de landwehr?

L'augmentation des batteries n'est-elle pas une faute si elle n'est acquise qu'au prix de sacrifices tels que la suppression de nos excellentes colonnes de parc actuelles?

Beaucoup en sont, avec raison, persuadés; *le progrès pour l'armée suisse, plus que pour toute autre, doit être dans la qualité, non dans le nombre*. On l'a déjà souvent dit, on ne le répétera jamais trop.

Nos conclusions principales sont donc les suivantes :

1. La suppression des colonnes d'élite serait une faute; toutes les expériences faites en guerre, dans de meilleures armées que la nôtre, le prouvent. Le système de *recrutement* actuel de cette troupe doit donc être conservé.

2. En revanche, l'*organisation* des colonnes de munitions peut être considérablement améliorée, sans grands frais, de la manière suivante :

La loi de 1874 a créé 16 colonnes d'élite et 8 de landwehr (art. 28). Ces colonnes seraient conservées avec les modifications ci-après :

L'article 1^{er} de l'ordonnance de décembre 1894 est modifié :

1^o Le corps d'armée comprend le parc de corps composé d'un état-major et de 5 colonnes, dont 3 d'artillerie et 2 d'infanterie;

2^o Les colonnes de munitions d'artillerie sont formées de troupes d'élite seulement ;

3^o Les colonnes de munitions d'infanterie sont formées de troupes d'élite, et, *au besoin*, de landwehr ¹ ;

4^o Le grand parc de l'armée comprend 8 colonnes de munitions de landwehr, dont au moins 4 d'infanterie.

Actuellement, le parc de corps, destiné au ravitaillement de 12 batteries et 26 bataillons d'élite, comprend un total de 644 hommes (parmi lesquels, entre autres, 4 médecins et 16 trompettes, pour lesquels 20 chevaux de selle sont déjà nécessaires).

Admettons la création possible de 2 nouvelles batteries d'élite par corps, l'artillerie du corps d'armée comprendra 14 batteries, dont 6 à l'artillerie de corps. Les batteries de landwehr seraient supprimées.

D'autre part, considérant comme une nécessité reconnue la diminution du nombre des voitures du parc de corps, admettons qu'on supprime :

1^o Toutes les pièces de rechange au nombre de 12 ;

2^o L'une des forges de campagne, les trois autres continuant à faire partie du matériel des colonnes de munitions d'artillerie, jusqu'à ce qu'on ait adopté une forge-cuisine ;

3^o Les chariots à outils de pionniers ;

4^o Les chariots de pionniers.

Les chariots de parc, dont les outils les plus indispensables devraient être placés sur les forges, pourraient cependant (vu la suppression, d'autre part, des affûts de rechange des batteries et des bouches à feu de rechange des colonnes), être conservés.

Ces modifications, à elles seules, permettraient de disposer, dans chaque corps d'armée, de 104 chevaux de trait et 52 soldats du train des colonnes.

Puis, le nombre des médecins et trompettes, trop considérable aujourd'hui, pourrait aussi être réduit sans difficulté aucune.

Les colonnes doivent être aussi *mobiles* que possible, sus-

¹ Seuls des soldats du train et des canonniers d'élite peuvent être employés dans les colonnes d'artillerie : 1^o pour combler les vides survenus dans le personnel des batteries ; 2^o pour conduire les caissons d'artillerie. Tandis que les soldats du train de landwehr pourront rendre des services comme conducteurs de voitures d'infanterie.

ceptibles de se diviser en un grand nombre de petits détachements, ayant chacun une tâche spéciale.

D'où nécessité de les *spécialiser* en colonnes de munitions d'*infanterie*, d'une part, d'*artillerie*, d'autre part.

(La cavalerie et le génie n'auraient pas de chars à munitions spéciaux; ils se ravitailleront auprès des colonnes de munitions d'infanterie, suivant leurs besoins.)

Puis, nécessité de créer des colonnes d'effectif restreint, mais très fortement encadrées; nécessité, pour les colonnes de munitions d'artillerie, de disposer d'un grand nombre de surnuméraires, officiers, sous-officiers et soldats.

Nécessité d'armer, tout au moins les cadres, du revolver, si les canonniers, ou plutôt les pourvoyeurs de munitions, n'ont plus de fusil.

L'organisation la plus simple, — exigeant à la fois peu de modifications à ce qui existe aujourd'hui, susceptible de se plier à une réorganisation éventuelle de l'armée sur la base du projet de 1895 et tenant compte de la plupart des desiderata exprimés ici, — paraît être la suivante :

TABLEAU I

PARC DE CORPS**Effectif d'une colonne de munitions d'infanterie.**

	HOMMES	CHEVAUX		OBSERVATIONS
		de selle	de trait	
<i>Commandant</i> (Capitaine ou 1 ^{er} lieutenant)	1	2	—	¹ 1 chef de section de munitions par brigade d'infanterie. ² 2 lieutenants pourraient suffire. Mais ce nombre nous paraît insuffisant, pour les raisons exprimées ici à maintes reprises. ² De nombreux sous-officiers sont nécessaires pour la constitution de petits détachements, les remplacements de sous-officiers du train de ligne, etc. Un brigadier, app. cond., app. pourv., par section = 4 } Un à la réserve = 1 } 5 ou à disposition.
<i>Premiers lieutenants et lieutenants</i> (élite et landwehr)	14	4	—	
Vétérinaire (élite ou landw.)	1	1	—	
Sergent-major et maréchal des logis	2	2	—	Un brigadier, app. cond., app. pourv., par section = 4 } Un à la réserve = 1 } 5 ou à disposition.
Fourrier	1	—	—	
Sergents	2	—	—	
Brigadiers	5	5	—	
Appointés conducteurs	5	—	10	
» aux munitions	5	—	—	Un brigadier, app. cond., app. pourv., par section = 4 } Un à la réserve = 1 } 5 ou à disposition.
Trompette	1	1	—	
Maréchal ferrant	1	—	—	
Sellier	1	—	—	
Soldats conducteurs	32	—	52 ³	
» pourvoy. aux munit.	20	—	—	³ Dont 4 chevaux de trait haut-le-pied,
	81	15	62	

Matériel d'une colonne de munitions d'infanterie.

	VOITURES	CHEVAUX de trait	OBSERVATIONS
Caissons d'infanterie	26 ¹	52	¹ 17,280 cartouches par caisson.
Chars à approvisionnements	2	4	
Fourgon (avec cuisine) . . .	1	2	
	29	58	

TABLEAU II

Effectif d'une colonne de munitions d'artillerie

	DIVISIONNAIRE			DE CORPS		
	HOMMES	CHEVAUX		HOMMES	CHEVAUX	
		de selle	de trait		de selle	de trait
<i>Capitaine commandant</i>	1)	2	—	1)	2	—
<i>1^{ers} lieutenants et lieuten.</i>	¹ 4 } 6	4	—	¹ 5 } 7	5	—
<i>Vétérinaire (élite)</i>	1)	1	—	1)	1	—
Sergent-major	23	3	—	23	3	—
Maréchaux des logis . . .		—	—		—	—
Fourrier	1	—	—	1	—	—
Sergents canonniers . . .	3 7	—	—	9	—	—
Brigadiers du train . . .	4 5	5	—	6	6	—
Appointés du train . . .	5 11	2	20	5 15	2	28
		h.-p.			h.-p.	
Appointés canonniers . .	5 11	—	—	5 15	—	—
Trompette	1	1	—	1	1	—
Soldats du train	40	—	62	60	—	88
			2 h.-p.			4 h.-p.
» canonniers	40	—	—	60	—	—
Maréchaux ferrants . . .	2	—	—	3	—	—
Selliers	2	—	—	3	—	—
TOTAL	129	18	82	183	20	116

OBSERVATIONS

¹ Il serait naturel d'incorporer dans les colonnes d'artillerie les lieutenants *surnuméraires* de batteries attelées.

² L'un attaché au capitaine, les deux autres à la réserve et au train de la colonne (éventuellement employés au service de liaison, chef de section, etc.).

³ Un sergent par section, un à la réserve, un sergent de matériel, un surnuméraire.

⁴ Un par section, un à la réserve.

⁵ Un appointé pour deux caissons, trois à la réserve (et aux chevaux haut-le-pied).

Matériel d'une colonne de munitions d'artillerie.

	DIVISIONNAIRE		DE CORPS	
	VOITURES	CHEVAUX de trait	VOITURES	CHEVAUX de trait
Caissons d'artillerie	16	64	24	96
Chariot de parc	1	4	1	4
Forge de campagne (avec cuisine).	1	4	1	4
Fourgon	1	4	1	4
Chars à approvisionnements . . .	2	4	2	4
Total	21	80	29	112

TABLEAU III

Etat-major du service des munitions.

	HOMMES	CHEVAUX	
		de selle	de trait
Commandant (lieutenant-colonel ou major)	1	2	—
Adjudant (capitaine ou lieutenant) . . .	1	2	—
Médecins »	2	2	—
Officiers d'administration (capitaine) . . .	1	1	—
Officiers d'ordonnance (suivant les besoins, 0 à 3 ¹).			
Bicyclistes	2	—	—
Soldats du train	2 ²	—	2
Infirmiers et brancardiers	12	—	—
Total	21 (à 24)	7 (à 10)	

¹ Nécessaires pour le service des rapports, détachements, etc. Seraient pris parmi les officiers surnuméraires des batteries.

² Dont l'un au fourgon d'état-major.

*Comparaison avec les organisations de la loi de 1874
et du projet de 1895.*

Qu'il nous soit permis, pour terminer, d'expliquer les tableaux qui précèdent :

I. Le projet de 1895, comme la loi de 1874, laissait à la même unité tactique le soin de ravitailler à la fois l'artillerie et les troupes portant fusil.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, la *spécialisation* des tâches et services étant très nécessaire aux milices, il faut séparer les colonnes d'artillerie des colonnes d'infanterie.

Le service du ravitaillement de 14 batteries serait fait par 3 colonnes de munitions d'artillerie.

Celui des deux divisions d'infanterie par 2 colonnes de munitions d'infanterie.

II. Cette répartition en 5 colonnes est encore préférable à un second point de vue déjà mentionné, celui de la *mobilité*.

Notre organisation, — 5 colonnes à 4 sections chacune, — permet seule de créer, au besoin, un grand nombre de petits détachements, chacun avec leur tâche distincte.

III. Pour remplir ce même but, une autre amélioration est encore nécessaire : *augmentation des cadres*.

Si elles ne sont fortement encadrées, les colonnes de munitions n'accompliront pas leur service difficile.

Aussi, dans les tableaux ci-dessus, le nombre des *officiers* surtout est-il beaucoup plus considérable que d'après les tableaux de 1874 et 1895.

On le verra par la récapitulation ci-après :

RÉCAPITULATION

PARC DE CORPS

Organisation actuelle (1874-1894).

	Officiers	S.-off.	Soldats et app.	TOTAL	Chevaux		Voitures	Munition
					de selle	de trait		
Etat-major	2	1	—	3	4	—	—	624 000 de fusil 5 760 de canon
4 colonnes	28	52	560	640	84	476	146	
Total	30	53	560	643	88	476	146	

Organisation du projet de 1895.

	Officiers	S.-off.	Soldats et app.	TOTAL	Chevaux		Voitures	Munition
					de selle	de trait		
Etat-major	4	1	5	10	5	2	1	936 000 de fusil 6 480 de canon
3 compagnies.	18	54	483	555	51	432	147	
Total	22	55	488	565	56	434	148	

Organisation proposée.

	Officiers	S.-off.	Soldats et app.	TOTAL	Chevaux		Voitures	Munition
					de selle	de trait		
Etat-major	5	2	14	21	7	2	1	
2 col. munit. d'infant.	12	20	130	162	30	124	58	fusil 898560
3 col. munit. d'artillerie	19	51	371	441	56	280	71	canon 7920
	36 ¹	73 ¹	515	624	93	406	130	

¹ Un officier et un sous-officier, au moins, par colonne pour le service de liaison avec les troupes à ravitailler, la transmission des ordres, les rapports, tâches spéciales, etc.

Pour démontrer que la proportion des *officiers* est beaucoup plus considérable d'après nos propositions, il faut naturellement faire abstraction préalable des non-combattants, médecins et vétérinaires.

Cela fait, le parc de corps compte :

D'après l'organisation de 1874 : $30 - 8 = 22$ officiers pour 613 sous-officiers et soldats $= 1$ pour 28 hommes.

D'après l'organisation du projet de 1895 : $22 - 4 = 18$ officiers pour 543 sous-officiers et soldats $= 1$ pour 30 hommes.

D'après nos propositions : $36 - 7 = 29$ officiers pour 588 sous-officiers et soldats $= 1$ pour 20 hommes.

Il en serait de même de la proportion des *sous-officiers*. Le parc de corps, en effet, compte :

D'après l'organisation de 1874 : 53 sous-officiers pour 560 soldats $= 1$ pour 11 soldats.

D'après le projet de 1895 : 55 sous-officiers pour 488 soldats $= 1$ pour 9 soldats.

D'après nos propositions : 73 sous-officiers pour 515 soldats $= 1$ pour 7 soldats.

Malgré cela, l'effectif total (624) serait encore inférieur à celui prévu par l'organisation actuelle (643).

Et avec ce même effectif, les colonnes de munitions du corps seraient pourvues, par leurs 52 caissons d'infanterie, modèle 1895 (à 17 280 cartouches par caisson), de 51,3 cartouches par homme. (Le corps d'armée actuel ayant 17 472 fusils, total : 898 560 cartouches.) — Tandis qu'avec le même nombre de voitures anciennes, dites « demi-caissons d'infanterie », à 12 000 cartouches, les 4 colonnes du corps, jusqu'à

l'an passé, n'avaient que 624 000 cartouches, soit 36 cartouches par fusil.

À supposer même que le nombre de fusils du corps d'armée soit porté à 20 800 (projet 1895, v. Message du Conseil fédéral, dans la *Revue militaire* du 15 février 1894, p. 89), nos deux colonnes, avec leurs 898 560 cartouches, pourraient en distribuer 43,2 par fusil, ce qui est amplement suffisant.

Cette considération nous amène à conclure, en passant, au maintien du matériel d'infanterie existant, soit des 52 caissons modèle 1895 par parc de corps, et, par conséquent, à l'inutilité de l'augmentation proposée sur ce point par le projet de 1895.

Malgré l'effectif restreint proposé ici, les 3 colonnes de munitions d'artillerie du corps seraient pourvues, par leurs 66 caissons d'artillerie (à 120 coups par caisson, total : 7920 coups), de 110 coups par pièce (7920 : 72).

Si même le nombre des batteries du corps était porté de 12 à 14, les 3 colonnes de munitions pourraient ravitailler les 84 pièces de ces batteries, à raison de 94,3 coups par pièce (7920 : 84).

Tandis que d'après la *loi de 1874* le parc de corps n'a que 5760 coups (48 caissons à 120), soit 80 coups par pièce.

D'après le *projet de loi de 1895*, il n'a que 6480 coups (54 caissons à 120 coups), soit 77 coups par pièce.

Cette simple comparaison paraît concluante : *Tout en nécessitant 16 voitures et 70 chevaux de trait de moins que l'organisation de 1874, 18 voitures et 28 chevaux de trait de moins que l'organisation du projet de loi de 1895*, les propositions qui viennent d'être émises *permettraient un ravitaillement sans exagération beaucoup plus considérable* et cela pour toutes les troupes.

Enfin, l'organisation proposée nous semble avoir encore un avantage : *bien qu'adaptée à l'organisation actuelle, elle se plierait, sans modification aucune, à une nouvelle formation de l'armée.*

En particulier, la création de brigades de réserve ne nécessiterait pas la transformation des colonnes de munitions d'infanterie ; à supposer même qu'on voulût augmenter le nombre de cartouches par fusil, il suffirait de créer une seule colonne de munitions d'infanterie. Cette création serait aisée : n'a-t-on pas sous la main les 8 colonnes de parc de landwehr ?

En leur prenant leurs éléments les plus jeunes, on pourra former en tous cas 4 colonnes de munitions d'infanterie de la même force que celles d'élite.

Telles sont les conclusions que nous avons été invité à formuler.

Ainsi qu'on le voit, nous avons laissé de côté la question du ravitaillement des troupes de montagne et spécialement des batteries de montagne. Cette question se posera cependant dès la création de nouvelles batteries.

Aussi le projet d'organisation de 1894-1895 prévoyait-il, dans ce but, la création de « convois de montagne » ne comptant pas moins de 175 hommes, 138 mulets et chevaux.

La formation de sections de munitions pour les troupes de montagne dépendra évidemment de la répartition des troupes de montagne.

Spécialement l'artillerie de montagne fera-t-elle régulièrement partie de l'artillerie de corps, ou sera-t-elle seulement temporairement adjointe, en groupe de force variable, à tel corps à l'exclusion de tel autre ?

Admettons cependant que les 1^{er} et IV^{me} corps soient chacun pourvu d'un groupe d'artillerie de montagne (12 pièces).

Ces batteries ne pouvant porter avec elles que 100 coups par pièce, à dos de mulet, — tandis que les batteries de campagne traineraient avec elles au moins 120 coups par pièce, — il est d'autant plus important de constituer fortement leur 1^{er} échelon de munitions.

L'artillerie de montagne française, dans le but évident de ne pas allonger la colonne de batterie, ne transporte à dos de mulet que 54 coups par pièce; le reste des munitions de la batterie (86 coups par pièce), est placé dans les chariots de parc, lourdes voitures qui ne se déplacent que sur de bonnes routes. Total : 140 coups par pièce, soit presque autant que les batteries de campagne montées.

En France, si des batteries de montagne doivent accompagner des troupes de campagne, on assure leur ravitaillement au moyen de sections de munitions *spéciales*.

Si, dans notre pays, l'on créait des colonnes de munitions analogues, elles pourraient être constituées, par exemple, de la manière suivante :

Chaque groupe d'artillerie de 12 pièces serait ravitaillé par une *section* de munitions. — On éviterait ainsi les nombreux

désavantages des longues colonnes en montagne (désavantage, par exemple, des « convois de montagne » du projet de 1895).

Celle-ci aurait 50 coups par pièce.

Les munitions devraient être transportées au moyen d'un matériel léger, adapté aux besoins.

A cet effet, étant donné que les caisses de munitions d'artillerie de montagne pèsent 60 kg., il serait possible de construire de petites voitures analogues aux caissons de l'artillerie de position et portant 5 caisses.

Elles se composeraient d'un simple cadre démontable, sur quatre roues basses, à voie d'un mètre. Sur le cadre seraient fixées les 5 caisses de munitions. (Poids total des 5 caisses: 300 kg.). Au-dessus des caisses, une planchette servirait, au besoin, de siège pour deux canonniers, dont un conducteur.

La voiture, dont le poids total ne saurait dépasser 400 kg., serait trainée par un mulet; celui-ci, outre son harnais, porterait un bât. Lorsqu'il ne serait pas possible de *trainer* les munitions jusqu'aux batteries, les mulets seraient dételés et *porteraient*, bâtés, les munitions, ou tout au moins une partie de celles-ci.

Une section composée d'un officier et d'un sous-officier montés, de 3 sergents, 25 appointés et soldats, avec 12 petites voitures (60 caisses), 20 mulets et 2 chevaux de selle, assurerait ainsi le ravitaillement, *dans tous les terrains*, d'un groupe de 12 pièces.

Tandis qu'aujourd'hui ce ravitaillement serait fort problématique, en l'absence de toute organisation semblable.

De même l'infanterie en montagne pourrait être ravitaillée par des sections de munitions *ad hoc*.

Etant donné qu'un mulet de bât peut aisément porter, en deux caisses, 65 paquets de 60 cartouches à balle (7,5 mm.), soit 3900 cartouches, d'un poids total de 120 kg., il suffirait de constituer une section de munitions avec 8 petites voitures démontables et 25 mulets au plus, pour assurer le ravitaillement d'un régiment d'infanterie de 2100 fusils, à raison de plus de 37 cartouches par fusil.

C'est là une simple proposition, sans doute sujette à la critique, mais basée sur les expériences faites en montagne. Ces expériences prouvent que de légers détachements rendent beaucoup plus de services que les lourds « convois de montagne » proposés par le projet de 1894-1895.

J. VALLOTTON.

Annexe.

Sections de munitions françaises.

En France, chaque corps d'armée comprend 2 sections de munitions d'infanterie et 6 sections de munitions d'artillerie ¹.

(*Aide-mémoire de l'officier d'état major*, p. 22) :

I^{re} division : Section d'infanterie n° 1.

Sections d'artillerie nos 1, 3 et 4.

II^{me} division : Section d'infanterie n° 2.

Sections d'artillerie nos 5 et 6.

Artillerie de corps : Sections d'artillerie 7 et 8.

1^o Section de munitions d'infanterie :

Voitures d'une section : 32 caissons de munitions d'infanterie, 1 forge, 1 chariot de batterie, 1 chariot à fourragère ;

Total : 35 voitures à 4 chevaux, sauf le chariot à fourragère, à 6 chevaux.

Voitures à vivres : 3 fourgons à 2 chevaux, dont 1 portant biscuit, vivres de campagne et conserves ; 2 portant de l'avoine.

2^o Sections de munitions d'artillerie :

Voitures d'artillerie d'une section : 1 affût de rechange de 60 millimètres (1 de 80 mm. dans la section de munitions n° 7), 14 caissons de 90 mm., 3 de 80 mm., 1 forge, 1 chariot de batterie, 1 chariot à fourragère, 1 pièce de rechange de 90 mm. (de 80 mm. dans la section de munitions n° 8). Total : 22 voitures. ²

¹ A la mobilisation, — il est presque superflu de rappeler ce mode de faire usité en France comme en Allemagne, etc., — chacun des régiments d'artillerie de l'active forme le noyau des sections de munitions créées à ce moment, en détachant à ce service un certain nombre d'officiers en particulier. — C'est dire que dans ce pays, où cependant les cadres sous-officiers de la réserve sont composés d'anciens sous-officiers de l'active, on a jugé indispensable de confier le commandement des sections à des officiers tout à fait au courant du service. Langlois exprime même l'opinion que l'on ne devrait pas confier ce poste à des capitaines en second.

² Ni la batterie française, ni le groupe de batteries n'ont aucun affût ni pièce de rechange.

Ainsi, dans l'artillerie française (quoique destinée à opérer en pays ennemi et non sur le territoire national seul, comme la nôtre), les 20 batteries du corps d'armée n'ont que six affûts de rechange et six pièces de rechange (aussi sur affût), soit cinq affûts et cinq pièces pour les dix-huit batteries montées.

Soit pas même une pièce sur affût et un affût par groupe de trois batteries. Tandis que nous faisons actuellement suivre les colonnes de parc d'un affût et une pièce de rechange... par batterie.

Toutes les voitures sont à 6 chevaux, sauf l'affût de rechange.

Voitures à vivres et de cantinière : Pour chaque section, 3 fourgons à 2 chevaux : une voiture de cantinière aux sections 4, 6 et 8.

Cadres d'une section d'infanterie et d'artillerie : 1 capitaine en second, 2 lieutenants ou sous-lieutenants de réserve, 1 adjudant, 1 maréchal des logis chef, 8 maréchaux de logis dont un sous-chef artificier et un fourrier, 7 brigadiers (dont 1 maître maréchal-ferrant), 2 aides maréchaux-ferrants, 2 ouvriers en fer, 2 ouvriers en bois, 6 artificiers, 2 bourreliers, 2 trompettes.



Un tir à 2000 mètres sur la neige.

*Rapport présenté à M. le colonel Veillon, instructeur-chef
du tir de l'infanterie (avec graphique).*

Dans le but de connaître les effets du tir de l'infanterie, aux grandes distances, dans certains cas donnés, la sous-section des officiers de Ste-Croix a fait, le 17 février 1896, un tir sur la neige depuis le hameau des Replands, 1144 m., aux Esserpes, 1070 m., à la base du Mont-de-Baulmes, soit à la distance de 2000 mètres, — *mesurée au compas sur la carte.*

Le visuel était représenté par une toile noire de 2^m50 sur 3 m., étendue sur la neige à la base d'un rectangle de 50 mètres de largeur sur 60 m. de profondeur, et d'une inclinaison de 10°, marquée aux angles par quatre fanions.

Quatorze hommes (8 officiers et 6 sous-officiers) représentant une moyenne de tireurs, ont tiré en 16 minutes 500 cartouches au feu individuel, en visant soigneusement chaque coup. Commencé à 2 h. 15 du soir, le tir était terminé à 2 h. 31.

Il faisait très beau temps, le soleil brillait, l'air était sec et parfaitement calme, avec un hale léger. Température + 7° C.

Le relevé des touchés, qui a pris deux heures, a été fait de bas en haut avec le soin le plus scrupuleux, en divisant le